

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service énergie, climat, logement
aménagement
Division aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : **Bénédicte Chautard**
benedicte.chautard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 49 55 65 78
Agnès Bouaziz
agnès.bouaziz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 49 55 65 31
Courriel : dau.secla.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr
PJ: projet de décret



Poitiers, le

11 AOUT 2014

VILLE D'ANGOULEME	
CABINET le 18/08/14	
Instruction AR Avant le	- Service (S. Citoyen) Aménagement S.D. - Élus
Infos S165	- Service - Élus

Monsieur le Maire,

Par courrier du 26 août 2013, j'ai sollicité l'avis de votre collectivité quant au projet de décret modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 de création de l'EPF Poitou-Charentes, conformément à l'article L321-2 du code de l'urbanisme. Un délai de trois mois vous avait été fixé pour ce faire.

Depuis cette consultation, un arbitrage rendu en réunion interministérielle du 18 juin 2014 a introduit une modification dans le projet de décret qui vous avait été soumis.

Ainsi, l'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF a été supprimée, dans l'article qui concerne les ressources de l'établissement. En contrepartie, l'article 2 du décret a été modifié, son deuxième alinéa a été complété par la phrase suivante :

« Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit ».

La mention de l'obligation de rachat des biens dans les conventions figure donc maintenant explicitement dans le décret.

Dans ces conditions, et afin de sécuriser juridiquement la procédure, il m'appartient d'organiser une consultation complémentaire, dans la même forme que précédemment.

Je vous prie de bien vouloir recueillir l'avis de votre assemblée délibérante sur la modification introduite, dans un délai de trois mois, à l'issue duquel, en l'absence de réponse, votre avis sera réputé favorable. Je vous rappelle que l'échéancier est extrêmement tendu, puisque ce décret modificatif doit être publié avant le 31 décembre 2014.

Vous trouverez ci-joint le projet de décret modifié.

Je vous remercie de bien vouloir adresser copie de votre avis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes qui assurera la synthèse des avis des collectivités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. *et la meilleure.*

Monsieur Xavier BONNEFONT
Maire d'Angoulême
1 place de l'Hôtel de Ville
16000 ANGOULEME

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
d.l.
Christiane BARRET